

**Direction de la Démocratie, des Citoyen ne s et des Territoires**  
Service Égalité, Intégration, Inclusion

**2020 DDCT 18 DPSP - Subventions (499 250 euros )** à 31 associations, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient verbales, psychiques, physiques, sexuelles ou encore économiques, sont un réel fléau. Depuis mars 2020, le phénomène est aggravé par la situation de confinement liée à la pandémie du Covid-19.

L'ensemble des partenaires du schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales, la Maire de Paris, le Préfet de police, le Préfet de Région, le Président et le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Paris ont rappelé qu'en cette période de confinement, la lutte contre les violences conjugales et les violences intrafamiliales est une priorité.

Ainsi un plan d'action parisien a été élaboré en urgence et se décline en 3 axes :

**Information :**

Une fiche ressources a été réalisée par l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF), permettant un état des lieux actualisé et adapté au confinement du réseau institutionnel et associatif spécialisé. De plus, une affichette avec les principaux numéros d'urgence est diffusée dans les lieux autorisés où témoins et victimes sont susceptibles de se rendre (pharmacies et autres commerces, centres de santé, halls d'immeubles). Tous ces éléments sont téléchargeables sur Paris.fr.

**Accueil et accompagnement des victimes :**

Les services sociaux (CASVP - DASES) ont mis au point un protocole d'appel téléphonique qui permet de reprendre contact avec les victimes déjà identifiées. De même, les Points d'accès au droit (PAD) parisiens maintiennent des permanences d'urgence et restent joignables. Enfin, les écoutant·es au 3975, numéro d'accueil parisien, ont été sensibilisé·es, par des fiches réflexe, pour orienter les témoins ou victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Ces fiches réflexe, mises au point avec le concours du Collectif féministe contre le viol, bénéficient aujourd'hui à toutes les structures souhaitant former leurs salarié·es ou bénévoles à l'écoute et l'orientation des victimes de violences sexuelles par téléphone.

**Mise à l'abri :**

En lien avec la DLH, la DPSP, la DASES et le CASVP, l'OPVF a contribué à mettre au point un protocole de mise à l'abri de femmes victimes avec leurs enfants pendant le confinement. A la suite des interventions des policiers après appel au 17, les intervenants sociaux en commissariat (ISC) rattachés à la DPSP, sont chargés de prendre contact avec les victimes pour évaluer le danger et solliciter une mise à l'abri d'urgence pour les femmes victimes et leurs enfants. Les appels du 3919 (géré par la Fédération nationale solidarité femmes) concernant des parisiennes sont basculés vers trois associations parisiennes de la Fédération (Elle's imagine'nt, Halte aux femmes battues et Libre terre des femmes), qui réalisent également une évaluation et de l'accompagnement psycho-social des victimes. Enfin les services sociaux—sont également acteurs du repérage de situations de violences. La Ville de Paris met temporairement à disposition une quinzaine de logements de tailles différentes, à des adresses tenues secrètes, pour les femmes avec enfants, victimes de violences, ayant quitté leur domicile en urgence.

**Hébergement des auteurs de violences :** La DPSP finance 11 places d'hébergement (8 nouvelles places créées fin mars) pour les auteurs de violences conjugales qui font l'objet d'une ordonnance de décohabitation du domicile conjugal. L'association APCARS est chargée de les héberger et de leur proposer un accompagnement social et psychologique. Ce dispositif permet ainsi de réduire le risque de récurrence. 11 conjoints violents sont désormais « décohabités » et suivis dans le dispositif.

**Au-delà de ce plan d'action**, la Ville de Paris s'engage depuis plusieurs années à faire reculer les violences faites aux femmes de façon significative et durable, avec le concours de l'OPVF, afin de consolider les partenariats sur le territoire parisien, de coordonner la mise en œuvre des dispositifs existants, comme le Téléphone Grave danger (TGD), le lieu d'accueil et d'orientation pour les jeunes filles à Bagnolet et la mesure d'accompagnement protégé des enfants (MAP). L'OPVF contribue également à la formation des personnels de la Ville de Paris et à l'organisation de formations interprofessionnelles, comme celles du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, chaque année.

Enfin, la création de la Cité audacieuse portée par la Fondation des femmes et inaugurée le 5 mars 2020, a été souhaitée par la Maire de Paris pour favoriser le rayonnement des droits des femmes et de l'égalité, comme cela existe déjà dans d'autres villes et capitales en Europe. Grâce au soutien de la Ville de Paris, la Cité audacieuse bénéficiera de permanences associatives pour les femmes victimes de violences coordonnées par l'Union régionale solidarité femmes.

Pour mener à bien son programme d'action, la Ville s'appuie sur un réseau associatif très mobilisé à Paris, pour lutter contre ces violences et qui contribue à l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes. En 2018, l'OPVF a comptabilisé plus de 10 400 femmes accompagnées par les associations, chiffre en hausse par rapport aux années précédentes.

**Ainsi la Ville de Paris soutient par la présente délibération pour un montant total de 499 250 euros 31 associations conduisant 35 projets qui s'articulent autour des 8 thèmes suivants :**

1. Permanences téléphoniques accueil écoute : 3 associations pour un montant de 58 000 €.

2. Accueil et accompagnement global des femmes victimes de violences : 8 associations pour un montant de 207 000 €.
3. Accueil de jour de jeunes filles : 2 associations pour un montant de 35 000 €.
4. Accompagnement des femmes victimes de violences et harcèlement sexuel au travail : 1 association pour un montant de 25 000 €.
5. Accueil et accompagnement des femmes d'ici et d'ailleurs, y compris pour les questions de mariage forcé et de mutilations sexuelles féminines : 12 associations pour un montant de 60 500 €.
6. Prévention des récidives et prise en charge des auteurs de violences : 2 association pour un montant de 81 000 €.
7. Des plateformes numériques pour l'information et l'aide aux victimes : 2 associations, pour un montant de 12 000 €.
8. Le Téléphone grave danger (TGD) : 1 association, un double financement : 20 750 €, soit 15 000 € par la Direction de la Démocratie des Territoires et des Citoyens, et 5 750 € par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Les projets présentés dans la présente délibération sont les suivants :

### **1. Permanences téléphoniques accueil écoute**

**La Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF)** gère depuis 2007 un numéro unique national financé par l'État, le *3919-Violences Femmes Info*. La FNSF assure une réponse aux appels des femmes victimes de violence et de leur entourage, et ce 7 jours/7. Afin de contribuer à une meilleure connaissance du phénomène des violences conjugales à Paris, la FNSF assure chaque année la production détaillée de données chiffrées parisiennes, sur des variables telles que le profil des femmes victimes et celui des agresseurs, les situations familiales, les évolutions des formes de violences, les démarches entreprises par les victimes. Pour l'ensemble de ses missions, il est proposé une subvention d'un montant de 25 000 €, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022.

A la suite de la pandémie COVID19, un dispositif de mise à l'abri d'urgence de femmes victimes de violences en situation de confinement a été mis en place à Paris. La FNSF coordonne ce dispositif par la transmission des demandes issues du 3919 et la coordination des trois associations assurant l'accompagnement des victimes.

Il est proposé une subvention 2020 d'un montant total de **28 000 €** (25 000 € au titre du projet et 3 000 € au titre du projet COVID19).

**Le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)** met en œuvre depuis plus de 20 ans une permanence téléphonique *Viol Femmes informations*, numéro vert national 0.800.05.95.95, pour les personnes victimes de viols intra ou extra-familiaux et autres agressions sexuelles. Cette permanence propose une écoute, un soutien solidaire et des informations sur les démarches à entreprendre. -Pour 2020, il est proposé une subvention d'un montant total de 20 000 €, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022.

De plus, suite à la pandémie COVID19, un dispositif de sensibilisation et de formation des intervenant.es a été mis au point sous forme de fiches réflexes et de vidéo qui précisent les éléments à prendre en compte, en terme de confidentialité

et de sécurité, lors de conversations téléphoniques avec des femmes victimes de violences confinées à leur domicile. Ce dispositif de formation est diffusé par l'OPVF aux agent-es du 3975, aux services sociaux, aux associations, etc. Pour ce faire une subvention supplémentaire de 2 000 € est proposée.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **22 000 €** (20 000 € au titre du projet 2020 et 2 000 € au titre du projet COVID19).

L'association **Femmes pour le dire femmes pour agir** (FDFA), créée en avril 2003, s'est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées, que ce soit dans le cadre familial ou celui des institutions qui les accueillent. Depuis 2015, l'association a ouvert une permanence téléphonique, *Écoute Violences Femmes Handicapées*, qui reçoit aujourd'hui de nombreux appels. FDFA aide les femmes à formaliser leur témoignage par une écoute active et, le cas échéant, sollicite des professionnel•les de terrain des domaines du médico-social, social, médical, judiciaire et administratif.

Il est proposé une subvention 2020 de **8 000 €**, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022.

## **2. Accueil et accompagnement global des femmes victimes de violences**

Le **Centre d'information des femmes et des familles** (CIDFF) de Paris propose des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes, notamment au regard des problématiques de violences conjugales. Le CIDFF s'inscrit pleinement dans l'accès aux droits des femmes victimes de violences, avec une attention particulière portée au public des quartiers de la politique de la ville. Les permanences ont lieu au siège de l'association, ainsi que dans les Points d'accès au droit et les Maisons de justice et du droit de Paris, au Relais information familles de la mairie du 18<sup>e</sup>, soit un total de 91,5 heures hebdomadaires de permanences, ce qui procure une large couverture territoriale de l'accueil juridique des femmes victimes à Paris (subvention de 65 000 €). De plus, en 2020, l'association poursuit la conduite de deux ateliers de sensibilisation et d'information des femmes, avec 100 personnes, dans le 13<sup>e</sup> (subvention de 3 000 €) et avec 13 femmes dans le 20<sup>e</sup> arrondissements (subvention de 3 000 €). Pour mener à bien ses projets en 2020, il est ainsi proposé au CIDFF une subvention d'un montant total de **71 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

Une subvention supplémentaire de 40 000 € est accordée au CIDFF afin de lui permettre de renforcer son action d'accompagnement juridique et social des femmes victimes de violences ainsi que de les aider à retrouver une autonomie financière par l'accès à l'emploi.

Il est ainsi proposé de lui attribuer une subvention 2020 totale de **111 000 €**, pour ses missions d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences à Paris.

La **Maison des femmes** (MDF) a augmenté sa capacité d'accueil de jour et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Le projet répond à des besoins croissants sur des questions de violences au sein du couple, au travail, dans la famille, mais aussi face à la précarité des femmes à la rue du fait des violences subies. En effet, s'adressent au quotidien à la MDF des femmes confrontées à des situations de précarité, de violences et de non droit. La Maison des femmes conduit également une action en direction de femmes sourdes

victimes de violences. Si la porte d'entrée de ces permanences en LSF (langue des signes française) n'est pas la violence dans le couple, les professionnelles observent une forte prévalence des situations de violences de genre auprès de ce public. L'association organise des groupes de parole pour jeunes femmes victimes de violences, victimes pour la majorité de viols et agressions dans l'enfance, ainsi que des actions à destination des femmes en exil. Pour 2020, l'association souhaite poursuivre son action en direction des femmes handicapées auditives, victimes de violences (5 000 €), venant s'ajouter à la subvention proposée pour l'accompagnement global (15 000 €).

Il est proposé une subvention 2020 de **20 000 €** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.

L'association **Libres terres des femmes** (LTDF), propose une permanence d'accueil de proximité, d'écoute, d'accès aux droits et d'accompagnement pour des femmes victimes de violences conjugales vivant dans le Nord de Paris. Elle accueille les femmes dans ses propres locaux et dans trois permanences, notamment en mairie des 1<sup>er</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Les permanences les plus fréquentées sont celles effectuées dans les locaux de l'association dans le 19<sup>e</sup>. Cet accueil spécifique est renforcé par l'atelier collectif ou individuel animé par des professionnel•les, intitulé « bien-être et reconstruction », qui permet un soutien psychologique pour améliorer la reprise de confiance en soi. En conséquence, pour 2020, il est proposé de soutenir le projet de l'association par une subvention d'un montant de 14 000 € dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.

Dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence de femmes victimes de violences en situation de confinement, coordonné par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), l'association LTDF assure un accompagnement et un suivi social, juridique et psychologique des femmes bénéficiant du dispositif de mise à l'abri, ceci jusqu'au relogement pérenne de ces femmes avec leurs enfants. L'accompagnement est assuré 5 jours par semaine avec une astreinte téléphonique les samedis et dimanches. Pour mener à bien cette mission 2020, il est proposé à l'association LTDF, une subvention complémentaire exceptionnelle de 9 000 €.

Il est proposé une subvention 2020 de **23 000 €** (14 000 € au titre du projet 2020 et 9 000 € au titre du projet COVID19).

L'association **Elle's imagine'nt**, créée en 2009, gère une permanence hebdomadaire d'accueil, les vendredis et samedis. La majorité des victimes sont issues des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, mais aussi des 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>. La tranche d'âge la plus représentée reste majoritairement entre 31 et 40 ans, ayant un ou deux enfants. Les 18-30 ans représentent 19% des suivis. Elle's imagine'nt a consolidé deux groupes de parole pour mettre des mots sur les violences subies et échanger avec d'autres femmes victimes. Pour mener à bien son projet, l'association fait appel à deux accueillantes et deux psychologues. Les accompagnements, les permanences juridiques, les ateliers retour à l'emploi sont assurés par 18 bénévoles. Pour 2020, il est proposé de soutenir cette association dynamique en proposant une subvention d'un montant de 13 000 €, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022.

De plus, l'association Elle's imagine'nt assure un accompagnement et un suivi social, juridique et psychologique, dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence de femmes victimes de violences en situation de confinement. L'accompagnement est assuré 5 jours par semaine avec une astreinte téléphonique

les samedis et dimanches. Pour mener à bien cette mission, il est proposé à l'association Elle's imagine'nt, une subvention complémentaire exceptionnelle de 9 000 €.

Il est proposé une subvention 2020 de **22 000 €** (13 000 € au titre du projet 2020 et 9 000 € au titre du projet COVID19).

L'association **Halte aide aux femmes battues (HAFB)** gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) spécifiquement dédié à des femmes victimes de violences, le centre Louise Labé, financé par l'État. Elle gère aussi un Espace solidarité insertion (ESI, financé par la DASES) qui propose un accueil de jour. Ce lieu de convivialité, est l'endroit où les femmes viennent retrouver d'autres femmes, se reposer, se ressourcer, échanger entre elles. Plus de 500 femmes en moyenne chaque mois fréquentent l'ESI ; 1 500 femmes ont fréquenté l'accueil de jour qui propose un accueil renforcé pour les victimes de violences. HAFB participe également au dispositif « HELP Femmes », qui propose, un accueil en soirée et weekend pour les victimes de violences. Par ailleurs, HAFB gère un dispositif de mise en sécurité de femmes victimes de violences au sein du couple ou de la famille, dans le cadre de places d'hôtel fléchées avec le Samu social de Paris. Pour mener à bien ses actions, l'association souhaite renforcer le pôle de compétences de ses équipes dans l'accompagnement global des femmes. Pour ce faire, il est proposé une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.

De plus, tout comme les associations LTDF et Elle's imagine'nt, citées plus haut, HAFB assure un accompagnement et un suivi social, juridique et psychologique, dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence de femmes victimes de violences en situation de confinement. Pour mener à bien cette mission, il est proposé à l'association HAFB, une subvention complémentaire exceptionnelle de 9 000 €.

Il est proposé une subvention 2020 de **14 000 €** (5 000 € au titre du projet 2020 et 9 000 € au titre du projet COVID19).

**L'Union régionale Solidarité femmes Ile-de-France (URSF-IDF)** met en place un premier accueil pour les femmes victimes de violences à la Cité audacieuse, qui vient d'ouvrir ses portes. L'URSF-IDF met en place, avec son réseau, un projet d'accueil et de réorientation des femmes victimes de violences. La forte résonance médiatique de la Fondation des Femmes, qui gère la Cité audacieuse, fait que les personnes concernées identifient le lieu comme une potentielle ressource. L'association souhaite mettre en place une organisation adéquate de premier accueil, d'écoute, d'information et de redirection de ces femmes victimes.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **10 000 €**.

Le **Groupe SOS Solidarités** impulse une dynamique interassociative à l'échelle de Paris pour relever le défi de mieux intégrer la santé des femmes au suivi social global proposé dans les centres d'hébergement parisiens. L'association souhaite, par son programme *Santé Plurielle*, favoriser l'accès à la santé des femmes victimes de violences accueillies en centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale sur Paris, avec le concours de partenaires médicaux et sociaux pour répondre à leurs besoins spécifiques en proposant des orientations, interventions et prises en charge adaptées aux besoins des femmes. L'enjeu est de comprendre les mécanismes afin de pouvoir travailler l'adhésion à un parcours de soins et d'insertion. Le Groupe SOS Solidarités prévoit des temps de formation et

d'échanges entre professionnel•les pour diffuser les bonnes pratiques et renforcer les liens avec les structures médico-sociales.

Il est proposé de soutenir ce nouveau projet avec une subvention 2020 de **2 000 €**.

L'association **LOBA** assure la promotion et la diffusion de toutes les formes d'arts (danse, audiovisuel, musique, arts plastiques, etc.) et favorise des échanges culturels, telles que les rencontres musicales, ici et en Afrique. L'association est engagée en faveur des droits humains, y compris contre les violences faites aux femmes. LOBA a mis au point un protocole de soin de danse comme thérapie, afin de permettre aux femmes victimes de tous types de violences de se réapproprier leurs corps, d'extérioriser leurs traumatismes et de leur permettre de faire un pas vers la reconstruction. Le projet « Re-création by Loba » est né en 2016 à la suite d'une entrevue avec le Docteur Mukwege, prix Nobel de la Paix 2018 et prix Sakharov 2014. LOBA s'est associée à la Fondation Panzi et au centre Minkowska, centre de thérapie et de soutien psychiatrique transculturel à Paris. L'association développe un dispositif permettant aux femmes victimes de traumatismes de se réapproprier leurs corps, avec un binôme danseur-psychologue comme outil d'une meilleure efficacité thérapeutique.

Il est proposé de soutenir ce nouveau projet en proposant une subvention 2020 de **5 000 €** (au titre des projets COVID19).

### **3. Accueil de jour de jeunes filles**

Dans la poursuite du partenariat avec l'Observatoire départemental des violences envers les femmes du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, l'État, les villes de Bagnole et Paris, et l'association « **FIT Une Femme un Toit** », un lieu d'accueil de jour dédié aux jeunes femmes (18-25 ans) victimes de violences sexistes et sexuelles a été inauguré le 31 août 2019. Il s'agit d'une expérimentation sur trois ans, pour lequel les partenaires sont engagés via une convention pluriannuelle de partenariat, signée en 2019 pour garantir le fonctionnement de la structure jusqu'en 2022. En 2019, le lieu, situé sur la commune de Bagnole à proximité d'une station de métro, a accueilli 28 jeunes femmes victimes de violences dont 10 parisiennes. Quatre comités de suivi et plusieurs rencontres avec les acteurs de la Ville de Paris ont d'ores et déjà eu lieu, afin de permettre l'orientation des Parisiennes et la mise en place de partenariats locaux dans les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements (mairie, coordinateur du contrat local de sécurité, équipes du contrat local de jeunesse, réseau violences conjugales, Missions locales de Paris, etc.).

En soutien à ce projet innovant et unique en son genre, pour 2020, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association « **FIT Une Femme un Toit** », dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019 par tous les partenaires institutionnels, pour un montant de **30 000 €**.

L'association **En avant toute(s)**, agit pour l'égalité, en prévenant les violences sexistes et en accompagnant les personnes qui en sont victimes. L'association propose un tchat, unique en son genre, à destination d'un public jeune et pensé par des jeunes. Il est une alternative numérique au 3919, géré par la Fédération nationale Solidarité Femmes dont l'association fait partie, et avec qui elle travaille en étroite collaboration. Il permet aux jeunes femmes qui ne se rendent pas dans les structures d'aide aux victimes de discuter en toute confidentialité de leur

situation sans jugement, et de pouvoir être réorientées vers les structures compétentes pour les aider. Le tchat, opérationnel, permet en effet d'accompagner les jeunes femmes et personnes LGBTQI+ victimes de violences. Accessible depuis la plateforme web [www.enavanttoutes.fr](http://www.enavanttoutes.fr), il permet d'initier la première démarche pour sortir des violences. Il est anonyme, sécurisé et gratuit. Ce tchat écoute, informe et redirige les jeunes vers les structures de terrain les plus proches de chez elles, sur le modèle du maillage associatif de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

Les demandes concernent majoritairement des violences au sein du couple, de femmes jeunes (moins de 30 ans), et qui ne sont pas nécessairement mariées. Plus de la moitié (58,5%) des visiteurs et visiteuses du site ont moins de 34 ans. Près de 80% sont des femmes. Pendant le confinement, l'association s'est réorganisée pour que le tchat soit disponible 7 jours sur 7 de 10h à 21h. Face à une demande toujours croissante, En avant toute(s) estime que le développement du tchat et l'ouverture de nouveaux créneaux constituent une priorité pour l'association, afin d'améliorer la prise en charge de jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, cyber violences (cyber harcèlement, "revenge porn", etc.) notamment au sein du couple.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **5 000 €** (au titre des projets COVID19).

#### **4. Accompagnement des femmes victimes de violences et de harcèlement sexuel au travail.**

L'**Association de lutte contre les violences faites aux femmes au travail** (AVFT) défend les droits des femmes sur leur lieu de travail, face à toute forme de violences sexistes et sexuelles aussi bien dans le secteur privé que public. L'association propose un accompagnement juridique approfondi des victimes, ainsi que des séances de sensibilisation et des actions de formation auprès des acteurs sociaux (entreprises, administrations, syndicats, associations) sur la prévention et le traitement des violences. L'AVFT, très spécialisée juridiquement, est la seule association qui se charge des violences faites aux femmes dans le champ particulier du travail. Les évolutions législatives récentes montrent que ces questions sont complexes, imbriquées dans des relations au travail, hiérarchiques ou avec des pairs, difficiles à établir et se déroulant sur de longues périodes. L'accueil téléphonique est organisé sur 3 demi-journées. Le nombre de saisines par les victimes et des tiers est stable.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **25 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

#### **5. Accueil et accompagnement des femmes d'ici et d'ailleurs**

La **Fédération nationale GAMS** (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines) œuvre à l'abolition des mutilations sexuelles féminines (MSF), des mariages forcés et de toute autre forme de pratiques traditionnelles néfastes en France. Le GAMS intervient de plus en plus souvent pour des jeunes filles mineures ou de jeunes majeures pour des problèmes de mariage forcé précoce et pour des demandeuses d'asile qui ont rejoint la France pour protéger leur(s) fille(s) ou elles-mêmes de ces violences. Des groupes de parole ont lieu avec des familles migrantes et des femmes isolées issues des immigrations, dans divers lieux à Paris tels les PMI, les Centres d'Éducation et de Planification Familiale, etc.



Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **15 000 €**, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022.

L'association **Voix de femmes** propose un accompagnement individualisé des filles et des jeunes femmes victimes de mariage forcé ou en risque d'être mariée de force. Voix de femmes a mis au point un dispositif, *SOS mariage forcé*, ligne d'écoute anonyme et confidentielle, valable sur tout le territoire national. Ce dispositif propose un accueil et une écoute spécifiques des victimes et un accompagnement dans les démarches juridiques, sociales et administratives (ordonnance de protection, dissolution du mariage, plainte, domiciliation, rapatriement ...) et des orientations le cas échéant vers des professionnel•les de droit commun ou spécialisé•es dans d'autres domaines (contraception, emploi, santé...) ou d'autres violences (harcèlement sexuel, excision, prostitution de survie...). L'association apporte également son expertise aux professionnel•les de terrain afin de dépasser d'éventuelles manifestations de relativisme culturel ou la crainte de stigmatiser les personnes.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **6 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

L'association **Femmes de la Terre** anime une permanence juridique d'aide et d'information des femmes, en majorité étrangères, rencontrant des difficultés dans leur insertion économique et leurs démarches administratives et plus particulièrement des femmes victimes de violences conjugales et de nombreuses jeunes filles en situation de rupture familiale. L'association, membre du réseau ADFEM (Action et Droits pour les Femmes Exilées et Migrantes), entend prévenir les situations d'exclusion et de violence dans lesquelles les femmes migrantes subissent une discrimination double, en tant que femme et en tant qu'étrangère. L'association propose un accueil téléphonique le lundi entre 14h et 18h et une permanence le jeudi. Les demandes portent principalement sur les titres de séjour, la consolidation d'une situation administrative en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, demande de naturalisation).

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **6 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

Le **Centre Primo Levi** accueille au fil des années de plus en plus de femmes victimes de violences et de viols dans leur pays d'origine (viols de guerre, mariages forcés, mutilations sexuelles et lesbophobie) et au cours de leur parcours migratoire. Le projet consiste à apporter une aide directe et concrète à des femmes victimes de torture et de violence politique dans leur pays d'origine, exilées en France, qui souffrent encore des effets de ces actes de violence, afin de surmonter leurs traumatismes, grâce à un suivi médical et psychologique adapté, avec interprète et un accompagnement juridique. Les femmes suivies au Centre Primo Levi connaissent quasiment toutes un parcours de vie marqué par les violences sexuelles qui provoquent des douleurs profondes et complexes. La moitié environ des bénéficiaires sont des femmes enceintes ou des jeunes mères.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **4 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

La **Ligue des femmes Iraniennes pour la démocratie** (LFID) réalise des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales, les discriminations multicritères à l'égard des femmes exilées et migrantes et leur

famille. L'association prend en charge des femmes victimes de différentes formes de violences, telles que la violence étatique dans le pays d'origine, la violence sur le chemin de l'exil ou le parcours de migration, les violences conjugales et intrafamiliales en France ou dans le pays d'origine car les lois en vigueur ne protègent pas les victimes de telles violences, comme c'est le cas en Iran. Souvent, elles ne maîtrisent pas assez la langue française pour être autonomes dans leurs démarches et demandent un accompagnement régulier pour l'accès effectif à leurs droits. Lors de ses permanences (2 fois par semaine, les lundi et jeudi), l'association conseille, oriente et apporte un soutien moral et psychologique aux femmes, particulièrement isolées, par le biais d'une écoute téléphonique anonyme et confidentielle, en langue persane (Farsi). De plus, une permanence psychologique est assurée par une psychologue persanophone.

Les femmes accompagnées sont de différentes nationalités, avec une majorité d'origine iranienne, afghane ou tadjike. Enfin, l'association propose des ateliers sur des questions variées (santé, éducation sexuelle, sociolinguistique, expression artistique), qui permettent de rompre l'isolement des femmes et de les guider vers le chemin de l'indépendance.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 **de 4 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

**Le Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE)**, basé à la Maison des femmes de Paris, défend et promeut les droits des femmes migrantes, immigrées, étrangères, réfugiées, en France et en Europe. Son but est de lutter pour l'égalité entre hommes et femmes, entre personnes françaises et étrangères, pour le droit d'asile, le droit au séjour, la liberté de circulation et pour la citoyenneté des femmes, les droits civiques et politiques sans distinction de nationalité, la laïcité. Pour 2020, l'association poursuit sa permanence hebdomadaire afin d'accueillir les femmes, les écouter, les orienter, informer, et les accompagner dans des démarches (pénales, administratives, dossiers etc.). L'association s'inscrit dans un partenariat interassociatif et travaille sur les notions de double violence ou de violences et discriminations imbriquées.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 **de 2 000 €**.

**L'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT)** bénéficie d'une bonne implantation dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Par ses activités socio-culturelles en direction des femmes, l'association attire un public de femmes dont certaines subissent des violences intrafamiliales. L'ACORT anime deux fois par semaine une permanence de prévention et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et de mariage arrangé ou forcé. L'association a également repéré que certaines femmes sont très isolées voire, dans de rares cas, séquestrées. Le projet vise donc à apporter un accueil et une écoute, d'accompagner les femmes, de les informer de leurs droits. Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes mais aussi de la Journée internationale de lutte contre les violences envers les femmes, l'ACORT propose chaque année une programmation qui attire un public nombreux avec des activités telles que les réunions d'information, les conférences, les projections de films et les stages d'autodéfense.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 **de 5 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

L'association **Franco-Chinoise Pierre Ducerf** accompagne des femmes chinoises et d'origine chinoise confrontées à des situations de violences conjugales :

agressions physiques, pressions psychologiques et privation de liberté ou d'autonomie matérielle sous diverses formes (enfermement, confiscation de la pièce d'identité, etc.). Ces maltraitances, auxquelles s'ajoutent la barrière de la langue, soulignent la nécessité d'un accompagnement spécifique destiné à ces personnes déjà fragilisées, voire véritablement démunies. Ainsi, depuis 2011, l'association accueille chaque année environ 30 femmes lors de sa permanence d'accueil/accompagnement et des consultations juridiques mensuelles.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **5 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

L'association **Juris secours** anime un *Point Écoute Femmes* dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, assuré par une avocate et une médiatrice sociale, afin d'offrir un lieu d'écoute, d'information et d'accompagnement de jeunes filles ou de femmes confrontées à des problèmes de violences conjugales, de discriminations, de répudiation, de mariage forcé. Ce Point Écoute Femmes, est également un lieu de réflexion et de débat sur la situation des femmes et jeunes filles issues de l'immigration, victimes de discriminations liées à leur statut personnel en vigueur dans leur pays d'origine et en France. Le Point Écoute Femmes propose une prise en charge se traduisant par un suivi juridique, administratif et social et un accompagnement individualisé (administration, commissariat, tribunal, hôpital...), en tenant compte des spécificités des femmes issues de l'immigration, victimes de mariages forcés ou de discriminations liées notamment au statut personnel en vigueur dans leur pays d'origine.

Pour poursuivre le développement du Point Écoute Femmes de Paris, il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **2 000 €**, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée en 2019.

L'**Association des Tunisiens en France** (ATF) s'attache à un travail de proximité, à l'égalité d'accès aux droits, ainsi qu'à la lutte contre les discriminations. De plus, l'ATF est impliqué depuis plusieurs années sur la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment les violences spécifiques dont peuvent être victimes les femmes migrantes, telles que le mariage forcé. À cet effet, l'association assure une permanence téléphonique quotidienne et un accueil hebdomadaire au siège de l'association. Les femmes tunisiennes représentent plus du tiers des personnes reçues, ce qui s'explique par la proximité et l'enracinement de cette association dans le tissu associatif de l'immigration tunisienne. D'autres ont traversé la Méditerranée seules et ont souvent connu un premier exil, car une majorité de ces femmes viennent de Libye où elles avaient trouvé refuge.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **2 000 €**, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.

L'**Espace 19** est une association animant 3 centres sociaux, un espace public numérique, un pôle santé & médiation socioculturelle, ainsi qu'un pôle social dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (gestion des centres sociaux dans les quartiers Ourcq, Cambrai et Riquet et Crimée/Danube). Depuis plusieurs années, l'Espace 19 est très engagé sur les problématiques de violences faites aux femmes. L'association a ainsi réalisé des séances de sensibilisation et d'information des habitant•es, des jeunes des collèges et des personnes fréquentant les centres sociaux et culturels sur de multiples thématiques : le mariage forcé, l'excision, les violences conjugales, les violences psychologiques, le harcèlement de rue, etc. L'Espace 19 forme également ses bénévoles et ses salarié•es au repérage des femmes victimes

de violences, à l'accueil et l'information sur les droits (ordonnance de protection, aide juridictionnelle...). L'association réalise un travail de proximité auprès de femmes, dont beaucoup sont migrantes et précaires.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **2 000 €**, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2018.

**Fight For Dignity** est une association fondée en mars 2017 par Laurence Fischer, triple championne du monde de karaté. Son objectif est de permettre aux femmes victimes de violences de se reconstruire, de retrouver estime et confiance en elles et de reprendre goût à la vie grâce au sport. Ce projet international, en partenariat avec la fondation Panzi en République Démocratique du Congo, a été lancé par le Dr Mukwege, prix Nobel 2018, qui soigne chaque année plus d'un millier de femmes, mutilées et victimes de viols de guerre. Il s'agit de mettre en place une pratique du karaté adaptée à l'état physique et psychique de jeunes femmes victimes de violences sexuelles. En 2018, Fight For Dignity s'est associée à la Maison des Femmes de Saint Denis, pour proposer des séances de karaté hebdomadaires à un public de femmes (105 femmes) traumatisées à la suite des violences sexuelles, conjugales, mutilations génitales. En parallèle, une recherche action est conduite, en partenariat avec le Laboratoire Sport et Sciences Sociales de l'université de Strasbourg, pour évaluer l'impact de la pratique régulière du karaté sur la santé psychologique des femmes victimes de violence et identifier les enjeux et les spécificités de l'approche pédagogique du karaté en vue du déploiement de cette méthode au plus large. Enfin, Fight For Dignity et la fondation Panzi poursuivent leur partenariat. Des cours de foot, de karaté hebdomadaires sont donnés aux femmes hébergées à la Maison Dorcas, faisant partie du programme "Survivante des violences sexuelles". Cent femmes sont ainsi accompagnées suite aux violences qu'elles ont subies en République Démocratique du Congo.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **7 500 €**.

## **6. Prévention des récidives et prise en charge des auteurs de violences**

La **Ligue française pour la santé mentale (LFSM)** prend en charge les conjoints violents, avec comme objectif un changement comportemental et la prévention de la récidive. Cette consultation est spécialisée dans la prévention des passages à l'acte violents et/ou sexuels d'auteurs de faits violents qui se trouvent sous le coup d'une injonction de soins. L'accompagnement doit permettre à ces auteurs d'établir des modes relationnels plus apaisés, d'organiser une pensée plus positive de soi et des autres et de se sortir de la destructivité. La LFSM a mis au point une grille d'analyse très détaillée qui permet une évaluation approfondie. La majorité des suivis se font dans le cadre d'une obligation de soins ordonnée par la justice. En parallèle, l'association met en place des groupes de paroles pour les victimes. La LFSM prend également en charge les enfants victimes de violences conjugales. Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **4 000 €**, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.

**Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) : *Logement et accompagnement social des auteurs (décohabitation des conjoints violents).***

L'APCARS a été créée en 1980 afin de se doter d'une structure réunissant des professionnels habilités à réaliser, pour le compte de la justice, des enquêtes sociales rapides. Depuis 2009, elle mène une action soutenue par la Ville de Paris d'hébergement et d'accompagnement social des auteurs de violences conjugales (décohabitation des conjoints violents). L'objectif est d'accueillir, héberger et accompagner les conjoints violents orientés par les partenaires (le SPIP à plus de 90%) qui font l'objet d'un contrôle judiciaire impliquant une mesure de décohabitation suite à des violences intrafamiliales. Il s'agit de personnes qui ne disposent pas d'alternative à leur domicile. La prise en charge se fait sous 24h dès le signalement par le SPIP et ont en moyenne une durée de 4 à 7 mois. Ce dispositif est rattaché au centre d'hébergement le SAFRAN, qui dispose de 60 places. Le nombre de places réservées pour les auteurs de violences conjugales était jusqu'à présent de 3. Il est proposé de le passer à 11 places afin de mieux répondre à l'augmentation des demandes dans le cadre du confinement dû au Covid19. Ce type d'accompagnement permet de protéger la victime et, le cas échéant, ses enfants, dans l'attente du jugement pénal, en les éloignant de la pression du conjoint, en lui offrant un temps de réflexion pour se faire conseiller (association d'aide aux victimes, avocat) et se projeter dans l'avenir (divorce, garde des enfants, etc.) mais également en lui évitant d'être pénalisée en étant contrainte de quitter le domicile conjugal afin de se protéger. Ce dispositif permet également à l'auteur des violences de bénéficier d'un accompagnement pour préparer l'après jugement, pour prendre conscience de ses actes et recourir, si besoin, à une démarche de soins psychologiques ou en alcoologie, mais aussi de veiller au soutien financier qu'il doit apporter à sa famille, même s'il en est séparé. Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **77 000 €**, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022.

## **7. Des plateformes numériques pour l'information et l'aide aux victimes**

L'association **Droit d'Urgence** met en œuvre des actions en faveur de l'accès aux droits des personnes en situation d'exclusion sociale et de vulnérabilité, à travers l'accueil des Points d'accès au droit de Paris qu'elle anime, des 13<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. En 2019, Droit d'Urgence a mis au point et expérimenté une plateforme numérique à destination des victimes de violences conjugales. Intitulée DroitDirect.fr, cette plateforme va permettre une orientation rapide de la victime vers un professionnel disponible localement (police, service social, psychologue et intervenant social en commissariat, avocat, juriste, médecin, bailleur, etc.).

L'expérimentation porte en urgence, pendant la période de confinement liées au COVID19, sur les 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, où l'ensemble des personnes ressources sont identifiées et répertoriées sur la plateforme.

Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **10 000 €** (au titre des projets COVID19).

L'association **Women For Women France**, créée en 2019 s'est donné comme objectif de lutter contre l'exclusion et la violation des droits des ressortissantes étrangères victimes, sur le territoire français, de violences conjugales commises par leur compagnon ou ex-compagnon, quelles que soient la nature (physique, sexuelle, psychologique, financière, administrative, etc.) et l'intensité de ces violences, afin de garantir à ces femmes autonomie, sécurité et dignité.

L'association met au point un site web qui contient des informations pratiques et juridiques nécessaires à cette catégorie de victimes. Le contenu de ce site sera élaboré en concertation avec les associations françaises reconnues dans la lutte contre les violences conjugales, les services publics et sociaux concernés, afin de s'appuyer sur leur expérience, qui sera complétée avec les informations spécifiques aux seules victimes étrangères et qui ne sont actuellement pas disponibles (obtention de titre de séjour, droit applicable à la procédure de divorce, etc.). Ce site multilingue permettra à des ressortissantes étrangères d'avoir accès à leurs droits sur le territoire français. Il sera opérationnel en 2021. Il est proposé de lui attribuer une subvention 2020 de **2 000 €**.

## **8. Téléphone Grave Danger (TGD) du CIDFF**

Le dispositif de protection des femmes victimes de violences, intitulé « Téléassistance grave danger » (TGD) fonctionne à Paris depuis 2012, 7 jours/7, 24 heures/24. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF) assure la mise en œuvre du dispositif, depuis les signalements et l'évaluation du danger, jusqu'au suivi juridique et accompagnement psycho-social des femmes prises en charge. Le CIDFF repère également les problématiques de logement, souvent très importantes, et saisit les services de l'hébergement et du logement de la Ville pour faciliter un transfert ou l'attribution d'un logement social à la victime. Au regard de l'intérêt majeur de ce dispositif, il est proposé d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de **20 750 €** à l'association CIDFF, subvention se répartissant entre le Service Égalité Intégration Inclusion de la Direction de la Démocratie des Territoires et des Citoyens (15 000 €) et la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (5 750 €), dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022.

-----

Afin de soutenir l'action municipale en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en cette année de pandémie COVID19 qui met en difficulté et en vulnérabilité des femmes victimes de violences conjugales en milieu confiné, dans un isolement plus important encore qu'en temps normal, je vous propose d'attribuer pour l'année 2020 une subvention d'un montant total de **499 250 €** aux 31 associations présentées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.



**2020 DDCT 18 DPSP - Subventions (499 250 euros)** à 31 associations, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 31 associations,

Sur le rapport présenté par Mesdames Hélène Bidard, au nom de la 4<sup>e</sup> commission, et Colombe Brossel, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 28 000 € est attribuée à la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF 17821 - 19<sup>e</sup>), pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences sur la plateforme du « 39.19 », ainsi que la production détaillée de données chiffrées parisiennes et la coordination de l'accompagnement des femmes mises à l'abri dans le cadre du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020\_00778). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée au Collectif féministe contre le viol (CFCV 90101 - 13<sup>e</sup>), pour sa permanence téléphonique « Viol, femmes, informations » et les fiches de formation dans le cadre de l'accompagnement des femmes mises à l'abri du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020\_01417). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire femmes pour agir (FDFA 10085 - 15<sup>e</sup>), pour le soutien à la permanence d'écoute (2020\_06668). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 111 000 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles de Paris (CIDFF 13406 - 10<sup>e</sup>), pour l'accueil juridique des femmes victimes de violences au sein de ses permanences dans les points d'accès au droit (PAD), les maisons de justice et du droit (MJD) et au siège de l'association (65 000 € - 2020\_00315), ainsi que deux ateliers de



sensibilisation et d'information des femmes dans les 13<sup>e</sup> (3.000 € - 2020\_05771) et 20<sup>e</sup> arrondissements (3 000 € - 2020\_05416), dans le cadre d'une convention triennale signée le 22 mai 2018, et un projet d'accompagnement global vers l'emploi de femmes victimes de violences (40 000 € - 2020\_06758). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs correspondant à ce projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Maison des femmes (MDF 721 - 12<sup>e</sup>), pour son projet d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences (15 000 € - 2020\_00701), et pour son accueil spécifique de femmes sourdes (5 000 € - 2020\_00699), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 juin 2019.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 23 000 € est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes (LTDF 7901 - 19<sup>e</sup>), pour ses actions en faveur de l'accueil et l'accompagnement global de femmes victimes de toutes violences, par le biais de permanences d'accueil à la mairie des 1<sup>er</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, pour son action en faveur d'un mieux-être moral et psychologique des victimes ainsi que le Point femmes de la mairie du 19<sup>e</sup> et de l'accompagnement des femmes mises à l'abri dans le cadre du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020\_00267), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 juin 2019.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (13445 - 15<sup>e</sup>), pour son travail d'accueil et d'accompagnement psychologique, juridique et social de femmes victimes de violences notamment conjugales dans la moitié sud de Paris et de l'accompagnement des femmes mises à l'abri dans le cadre du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020\_00830). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 14 000 € est attribuée à l'association Halte aide aux femmes battues (HAFB 63322 - 20<sup>e</sup>), pour ses actions sur les mises en sécurité, l'hébergement de femmes victimes de violences, l'accompagnement global des femmes et de l'accompagnement des femmes mises à l'abri dans le cadre du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020\_07099), dans le cadre d'une convention triennale signée le 14 juin 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Union régionale Solidarité femmes Ile-de-France (URSF-IDF 172601), pour la mise en place d'un premier accueil des femmes victimes de violences à la Cité audacieuse (2020\_02208).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Groupe SOS Solidarités (72421 - 11<sup>e</sup>), pour son programme d'accès à la santé des femmes victimes de violences accueillies en centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (2020\_02647).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association LOBA (4003), pour son projet « Re-création by LOBA » permettant aux victimes de se réapproprier leur corps (2020\_01543).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association FIT, une Femme un Toit (57881), pour son accueil de jour pour jeunes femmes victimes de violences (2020\_02967), dans le cadre d'une convention triennale de partenariat signée le 14 mars 2019.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association En avant Toute(s) (189680), pour son projet d'un tchat destiné aux jeunes afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et contre le cyber-harcèlement (2020\_01024).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT 21110 - 13<sup>e</sup>) pour son accueil juridique, son accompagnement approfondi dans le cadre du suivi des procédures judiciaires et son travail de suivi de femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel exercé sur les lieux de travail (2020\_01346), dans le cadre d'une convention triennale signée le 22 mai 2018.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association la Fédération nationale GAMS (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines 20560 - 20<sup>e</sup>), pour son programme de prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés ainsi que l'accompagnement approfondi réalisé avec les femmes et les jeunes femmes qui sont victimes de ces pratiques traditionnelles néfastes, ainsi que des séances d'information et de sensibilisation dans les lycées et collèges (2020\_06357). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Voix de femmes (184602), pour sa permanence d'accueil de jeunes femmes victimes de mariage forcé ou en risque de l'être (2020\_01177), dans le cadre d'une convention triennale signée le 28 mai 2018.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527 - 19<sup>e</sup>), pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2020\_00482), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Centre Primo Levi (18209 - 11<sup>e</sup>), pour son action d'accompagnement psychologique, thérapeutique, social et juridique de femmes réfugiées victimes de viols et agressions sexuelles dans leur pays d'origine (2020\_00991), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie (LFID 107441 - 11<sup>e</sup>), pour son

travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2020\_06198), dans le cadre d'une convention triennale signée le 15 mai 2018.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE 16989), pour son projet de défense des droits et pour l'autonomie des femmes victimes de violences (2020\_01302).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association l'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT 157 - 10<sup>e</sup>), pour son action localisée dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, en faveur de l'accueil des femmes étrangères (2020\_01379), dans le cadre d'une convention triennale signée le 25 mai 2018.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (523 - 3<sup>e</sup>), pour son action d'accompagnement de femmes chinoises et d'origine chinoise, confrontées à des situations de violences conjugales (2020\_02102), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Juris Secours (19685 - 13<sup>e</sup>), pour son action localisée dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, à savoir un accueil juridique de femmes étrangères victimes de violences (2020\_06076) dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 juin 2019.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF 13665 - 10<sup>e</sup>), pour son action localisée dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, comprenant un travail d'information, de sensibilisation du public à la question des mariages forcés (2020\_01546). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Espace 19 (246 - 19<sup>e</sup>), pour son action localisée dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, intitulée programme de prévention, d'information et d'accompagnement des femmes victimes de violences (2020\_05175), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée à l'association Fight For Dignity (191819 - 11<sup>e</sup>), pour son programme de soutien aux femmes victimes de violences sexuelles via la pratique du karaté, en partenariat avec la fondation Panzi du Dr Mukwege en République Démocratique du Congo (2020\_06205).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue française pour la santé mentale (LFSM 18699 - 8<sup>e</sup>), pour ses consultations thérapeutiques et groupes de parole pour victimes de violences conjugales et familiales (2020\_01542), dans le cadre d'une convention triennale signée le 27 juillet 2019.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 77 000 € est attribuée à l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS 21170) pour son projet « *Logement et accompagnement social des auteurs de violences conjugales* »; (DPSP 77 000 € - 2020\_05411). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Droits d'Urgence (184146), pour son projet d'expérimentation de DroitDirect.fr : plateforme à destination des victimes de violences conjugales (2020\_01456).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Women For Women France (192473), pour son projet de site internet d'information et de contact (2020\_07157).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 20 750 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles de Paris (CIDFF 13406 - 10<sup>e</sup>), pour la gestion du dispositif Téléphone Grave Danger (SEII 15 000 € - 2020\_00317) (DPSP 5 750 € - 2020\_00318). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 32 : La dépense correspondante, s'élevant à **499 250 €**, est imputée comme suit :

- 416 500 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen•nes et des Territoires, destination 34100010, exercices 2020 et suivants, au titre de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre violences faites aux femmes, sous réserve de financement.
- 82 750 € sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, destination 11000010, exercices 2020 et suivants, au titre de la protection et de la surveillance, sous réserve de financement.